

Déclaration de naissance

La déclaration de naissance d'un enfant est obligatoire pour tout enfant, légitime ou naturel (couple non marié).

Elle donne lieu à la rédaction d'un acte d'état civil.

Qui peut déclarer une naissance ?

Le père ou un membre majeur de la famille, muni :

- de la déclaration d'accouchement établie par le médecin ou la sage-femme
- du livret de famille lorsque celui-ci existe
- et d'une pièce d'identité de chaque parent

Quand ?

Dans les trois jours qui suivent l'accouchement.

Où ?

A la Mairie, devant l'officier d'état civil

Reconnaissance

C'est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation maternelle et paternelle d'un enfant naturel.

Qui peut reconnaître un enfant ?

- sa mère naturelle
- son père naturel

Quand ?

- soit avant la naissance
- soit lors de la déclaration de naissance
- soit après la naissance, sans limite de délai

Où ?

- au service de l'Etat Civil de toutes les mairies : quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile des parents, sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant
- ou devant un notaire